



**20241120 Le Monde**

[https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/11/20/l-accord-migratoire-italie-albanie-presage-d-une-refonte-du-regime-de-l-asile-ne-sur-les-cendres-des-deux-guerres-mondiales\\_6404520\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/11/20/l-accord-migratoire-italie-albanie-presage-d-une-refonte-du-regime-de-l-asile-ne-sur-les-cendres-des-deux-guerres-mondiales_6404520_3232.html)

## « L'accord migratoire Italie-Albanie présage d'une refonte du régime de l'asile né sur les cendres des deux guerres mondiales »

### Tribune

*Le sociologue italien Ferruccio Pastore considère, dans une tribune au « Monde », que le nouvel accord noué entre l'Italie et l'Albanie afin de transférer vers ce pays les migrants interceptés en mer constitue une expérimentation malheureuse, susceptible d'être imitée ailleurs en Europe.*

L'Italie est parfois considérée comme un laboratoire politique où des prototypes seraient fabriqués et testés avant d'être exportés. La naissance du fascisme puis celle du berlusconisme au XX<sup>e</sup> siècle en donnent une triste illustration.

*Lire aussi | Article réservé à nos abonnés [En Albanie, le centre de migrants de Giorgia Meloni, symbole de la très restrictive politique migratoire italienne : « Pour notre village perdu, c'est une aubaine »](#)*

Deux ans après l'arrivée au pouvoir de Fratelli d'Italia et de leurs alliés, il est encore trop tôt pour dire si le gouvernement de Giorgia Meloni permettra l'essor d'un « melonisme ». Cependant, dans le domaine spécifique des politiques migratoires, les 7 500 kilomètres de côtes italiennes constituent un terrain d'expérimentation où se prépare peut-être le prochain modèle adopté par l'Europe.

Cela dure depuis longtemps. Il y a près d'un quart de siècle, l'Italie fut l'un des premiers Etats de l'Union européenne (UE) à tisser un réseau d'accords bilatéraux promettant aux pays d'où proviennent les migrants des « [quotas privilégiés](#) » d'immigration légale, en échange d'une coopération renforcée en matière de contrôles et de réadmission des migrants expulsés.

### **Nouvelles formes d'externalisation**

Aujourd'hui, la priorité est différente. Il ne s'agit plus de négocier des solutions pour gérer de façon consensuelle un phénomène émergent, mais plutôt de contenir par tous les moyens des arrivées considérées d'emblée comme un danger, tout en préservant formellement la façade d'un système libéral, soucieux de respecter les droits humains.

Jusqu'à présent, cet objectif suprême était poursuivi par deux stratégies complémentaires. D'une part, on essayait de bloquer le plus loin possible de nos côtes toute personne passible de demander l'asile, à travers des accords d'externalisation avec les plus importants pays de départ et de transit. Malgré les résultats obtenus, cette stratégie a toutefois le grave inconvénient de permettre aux pays partenaires de demander constamment une augmentation des financements qu'on leur accorde, en desserrant les mailles du filet pour faire monter les enchères.

*Lire aussi | [Un an après l'accord controversé entre l'Italie et l'Albanie, les premiers migrants sont arrivés à Shëngjin](#)*

C'est pour faire face à ces difficultés et dans l'espoir de créer des formes plus efficaces de dissuasion que différents pays d'Europe ont commencé à explorer de nouvelles formes d'externalisation. On ne cherche plus à déléguer uniquement l'usage de la force pour bloquer les migrants, mais aussi l'évaluation des demandes d'asile. Les premières expérimentations remontent à il y a une vingtaine d'années, quand le Labour de Tony Blair entamait des [négociations – jamais abouties – pour ouvrir des centres de traitement des demandes d'asile offshore en Tanzanie](#). En 2022, Boris Johnson a également tenté de mettre en place un tel [système avec le Rwanda](#), mais cette fois, c'est la justice de Londres qui a bloqué l'expérience en estimant que le pays africain n'était pas « sûr », ce qui empêchait le refoulement.

Un nouveau chapitre dans cette quête frénétique de solutions s'est ouvert le 6 novembre 2023, quand la présidente du conseil italien, Giorgia Meloni, et le premier ministre albanais, Edi Rama, ont annoncé à la surprise générale la signature d'un protocole « *pour le renforcement de la collaboration en matière migratoire* ».

*Lire aussi : Article réservé à nos abonnés [Giorgia Meloni veut externaliser en Albanie les procédures d'asile](#)*

L'accord se distingue du « modèle Rwanda » sur deux aspects fondamentaux. D'une part, les demandeurs d'asile intéressés ne sont pas transférés en Albanie depuis le territoire italien, mais directement après leur interception en mer, dans le cadre d'opérations de recherche et de sauvetage. D'autre part, la responsabilité de l'examen des demandes d'asile n'est pas transférée au gouvernement de Tirana, mais reste entièrement italienne, sur la base du droit et avec pleine juridiction de l'Italie et de l'UE.

## **Obstacles juridiques**

Ces innovations, qui remédient en partie aux faiblesses qui avaient conduit la tentative britannique à l'échec, expliquent l'intérêt politique que l'expérience italo-albanaise a immédiatement suscité. Le 14 octobre, la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a envoyé une lettre aux Vingt-Sept dans laquelle, en citant expressément l'accord Rome-Tirana, elle invitait à « *continuer à explorer les voies possibles pour développer des centres de rapatriement en dehors de l'UE* ». Quelques jours après, le Conseil européen a fait écho à ces propos en déclarant que « *de nouveaux moyens de prévenir et de contrer l'immigration irrégulière devraient être envisagés* ».

*Lire aussi | Article réservé à nos abonnés [Quinze pays de l'Union européenne réclament l'externalisation des demandeurs d'asile](#)*

Cet enthousiasme sous-estimait cependant les obstacles juridiques. Lors du premier transfert vers les centres albanais, le 16 octobre, le tribunal de Rome a refusé de valider la détention des 12 demandeurs d'asile concernés, bangladais et égyptiens. Son argument central était que les deux pays ne pouvaient pas être considérés comme entièrement « sûrs » (sur l'ensemble de leur territoire et pour tous les groupes minoritaires), alors que le droit européen exige le contraire. Une seconde décision de justice allant dans le même sens a été rendue le 8 novembre, après le transfert de huit autres migrants, suscitant la colère de plusieurs membres du gouvernement et de milliers d'internautes.

Elon Musk, qui devrait bientôt être membre du gouvernement formé par Donald Trump, a émis un tweet particulièrement remarqué dans lequel il fustigeait les juges, membres, selon

lui, d'une « *autocratie non élue* » qui « *doit partir* ». Paradoxalement, ce ne sont pas les souverainistes au pouvoir qui ont défendu les institutions italiennes, mais le président de la République, Sergio Mattarella, qui a affirmé qu'un grand pays démocratique n'a de leçon à recevoir de quiconque.

Lire aussi | [Polémique sur les migrants : le président italien recadre Elon Musk](#)

L'expérience menée en Albanie par l'Italie prend donc un sens qui dépasse les pays et les migrants concernés. **Ce qui est en jeu, c'est une refonte du régime de l'asile né sur les cendres des deux guerres mondiales.** Bien que systématiquement contourné dans la pratique par des solutions ad hoc, ce régime, fondé sur la distinction établie entre l'immigration contrainte et celle entreprise librement, est au cœur des valeurs libérales défendues par l'Occident depuis soixante-dix ans. Le nouvel ordre qui se profile derrière la technicité de l'accord Meloni-Rama se fonde sur une opposition entre pays « sûrs » et pays « non sûrs ». Une logique nouvelle qui ne s'appuie pas sur des droits universels et une évaluation de la situation de chaque individu, mais sur des paramètres territoriaux, et qui peut être qualifiée de post-libérale. Cette fois, au moins, il faut espérer que le « made in Italy » ne soit pas exporté.

**Ferruccio Pastore** est sociologue, directeur de l'institut de recherche indépendant Fieri (Forum international et européen de recherche sur l'immigration) de Turin (Italie).